

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.119

L'An deux Mille Douze, le 23 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 juillet 2012

DATE D’AFFICHAGE

Le 17 juillet 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme DESCHANP, Mme DOUMECO, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT  
M. COASSIN représenté par M. LABIA  
M. DENIS représenté par M. MERLE  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – Prise de compétence facultative : « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique »

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soutient déjà dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville », des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), tentant ainsi de répondre pour partie au besoin de renforcement d'une présence éducative des conduites à risques, sur son territoire.

A la suite de nombreux échanges préalables entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les représentants de l'Etat et de la Gendarmerie, il s'est avéré pertinent d'organiser, en optimisant à l'échelle de l'intercommunalité, la répartition des brigades territoriales de gendarmerie sur son territoire. Cela permettra d'offrir la plus grande proximité dans les bassins de vie à l'année, la rationalisation des déplacements, la prise en compte des pôles d'équilibre de l'Agglomération.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de par sa configuration géographique et sa population, doit envisager la gestion de la sécurité de ses habitants en plusieurs sites. Cet impératif communautaire et les dépenses de centralité qui en découlent, justifient également l'intérêt d'une prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de la construction et de la gestion des nouvelles casernes de gendarmerie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Prise de compétence facultative « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu l'article L5211 -20 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n° CC-120702-A1 du 02/07/2012 relative à la modification des statuts de la CARA – Prise de compétence facultative : « Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences facultatives – chapitre 2-3 de ses statuts, la compétence suivante :  
  
« Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 juillet 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
 \*  
 ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
 \*  
**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE**  
 107, avenue de Rochefort  
 17201 ROYAN Cedex  
 \*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 2 JUILLET 2012**

**AFFICHÉ LE 2 JUILLET 2012**

**CC-120702-A1**

Nombre de membres :

- En exercice : 91
- Présents : 69
- Absents : 22
- Pouvoir : 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**CC-120702-A1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE: CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CARA**

L'an deux mil douze, le deux juillet à dix heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille douze, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- SOURBE François (*suppléant*) - BAUD Yvan ..... ARVERT
- MAIGRE Robert - CORBE Henri ..... BARZAN
- BRÉMAUD Philippe..... BOUTENAC-TOUVENT
- MENARD Claudette..... BREUILLET
- GIRERD Maurice - RÉTAIL Gil..... BRIE-SOUS-MORTAGNE
- CROCHET Danielle - LAGARDE Danielle - GRIOLET Noël Vincent ..... CHAILLEVETTE
- MASSE Anne-Marie - SAINTLOS Thierry ..... LE CHAY
- MOREAU Anne-Marie ..... CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
- HILLAIRET Daniel - RIVET Danielle - NAULEAU Christian ..... COZES
- GUILLAUD Roger - ROUMEGOUS Patrice ..... L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Gérard - MARIÉ Michel..... ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - GRAND Bernard - GUINOT Serge ..... ÉTAULES
- LAVERGNE James - RICHARD Jean-Claude ..... FLOIRAC
- POURPOINT Bernard - MONEL Sylviane (*suppléante*)..... GRÉZAC
- JONO Robert - RUFFIER René (*suppléant*) - SPITÉRI Guy..... LES MATHES
- COTTERRE Yvon - LE MORVAN Yannick (*suppléant*) ..... MÉDIS
- NEGRET Jean-François - GILBERTO Roland ..... MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles ..... MORNAC-SUR-SEUDRE
- FRESSIGNÉ Théodore ..... MORTAGNE-SUR-GIRONDE

- PELTIER Marie-Noëlle - FILOCHE Gérard .....	ROYAN
- CIRAUD-LANOUE Eliane - LABIA Jacques - SERVIT Michel - GUIARD Jacques	
- AUBIJOUX Gilbert .....	SAINT-AUGUSTIN
- BONNAUD Jean-Pierre ( <i>suppléant</i> ) - RENU Jean-Michel - DUGUÉ Jacques .....	SAINT GEORGES DE DIDONNE
- MANEY Martine ( <i>suppléante</i> ) - THOMAS Bernard - AUCOUTURIER Fabienne .....	SAINT PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette - GUÉRIN Simone .....	SAINT ROMAIN-SUR-GIRONDE
- DE VILLELUME Martial - BILLY Robert - BRILLET Pierre ( <i>suppléant</i> ) .....	SAINT SULPICE DE ROYAN
- FERCHAUD Pascal - RIVIERE François ( <i>suppléant</i> ) .....	SAUJON
- GERVREAU Gérard - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - LYS Gérard .....	SEMUSSAC
- LO DUCA François - RIVIERE Marc .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - PATSOURIS François - GUILLET Philippe .....	LA TREMBLADE
- CORDONNIER Jean-Paul - CARRERE Danièle - CASERTA Alain .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS -EXCUSÉS : Mmes et MM. :**

- PÉROCHAIN Yves - PELLETIER Jacky .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel ( <i>représenté par SOURBE François</i> ) - CUZIN Gérard .....	ARVERT
- LOIRY Huguette .....	BOUTENAC-TOUVENT
- PRUVOST Claude - GAUVRIT Jean-Pierre .....	BREUILLET
- CLEMENT Bernard .....	CHENAC-ST-SEURIN D'UZET
- de ROFFIGNAC Françoise ( <i>représentée par MONEL Sylviane</i> ) .....	GRÉZAC
- DEGORCE-DUMAS François Xavier ( <i>représenté par RUFFIER René</i> ) .....	LES MATHES
- GUÉNANTIN Marie-Laure - .....	MÉDIS
- BROSSARD Robert décédé ( <i>suppléant LE MORVAN Yannick</i> )	
- PENOT Dominique .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CHUSSEAU Jean-Marie .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FAURE Jean-Louis - CAILLON Michel .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- QUENTIN Didier - GIRAUD Bernard - SIMONNET Didier - BESSON Didier .....	ROYAN
- WILLMANN Véronique - REVOLAT Pascal	
- HERBERT Francis - PRÉAU Anne-Marie .....	ST AUGUSTIN
- BROUARD Françoise ( <i>représentée par BONNAUD Jean-Pierre</i> ) .....	SAINT GEORGES DE DIDONNE
- ROBERT Liliane	
- BAUDIN Claude ( <i>représenté par MANEY Martine</i> ) .....	SAINT PALAIS-SUR-MER
- DANIAU Jean-Claude ( <i>représenté par BRILLET Pierre</i> ) .....	SAINT SULPICE DE ROYAN
- ISNARD Eileen ( <i>représentée par RIVIERE François</i> ) .....	SAUJON
- LEBEAU Jean-Paul .....	SEMUSSAC

o o o o

**Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry**

o o o o

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2012**

**AFFAIRES GENERALES**

**CC-120702-A1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CARA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3775bis-DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3995-DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais aux communes de MÉDIS et de SAUJON,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-646-DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-2679-DRCLAJ-B2 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-3858-DRCL-B2 du 13 novembre 2006 portant rectification de l'arrêté n°06-2679 du 18 août 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que :

La CARA soutient déjà dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville », des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), tentant ainsi de répondre pour partie au besoin de renforcement d'une présence éducative et préventive des conduites à risques, sur son territoire,

A la suite de nombreux échanges préalables entre la CARA, les représentants de l'Etat et de la Gendarmerie, il s'est avéré pertinent d'organiser, en l'optimisant à l'échelle de l'intercommunalité, la répartition des brigades territoriales de gendarmerie sur son territoire. Cela permettra d'offrir la plus grande proximité dans les bassins de vie à l'année, la rationalisation des déplacements, la prise en compte des pôles d'équilibre de l'Agglomération,

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de par sa configuration géographique et sa population, doit envisager la gestion de la sécurité de ses habitants en plusieurs sites. Cet impératif communautaire et les dépenses de centralité qui en découlent, justifient également l'intérêt d'une prise de compétence par la CARA, de la construction et de la gestion des nouvelles casernes de gendarmerie,

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter la modification statutaire suivante, en ajoutant au **chapitre 2-3** de ses compétences facultatives, la compétence suivante :

**« Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ».**

La procédure applicable à cette modification statutaire est énoncée à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux de toutes les Communes membres. L'accord de ces dernières doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'avis favorable de la réunion des Maires, des Vice-présidents et membres du Bureau communautaire du 18 juin 2012,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences facultatives – *chapitre 2-3* de ses statuts, la compétence suivante :  
« **Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique** ».
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

- ADOPTÉ -

Votants : 69  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstentions : 4

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Sous-Préfecture le : - 3 JUIL. 2012
Publié ou notifié le :
Pour le Président et par délégation, La Directrice des Affaires Générales, Juridiques et Commande Publique
 E. NOBRY

Pour extrait conforme,  
Le Président

  
AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17200 ROYAN Cedex

Jean-Pierre TALLIEU

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

**- S T A T U T S -**

- Cf. :
- *Arrêté préfectoral n°01-3775bis - DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.*
  - *Arrêté préfectoral n°01-3995 - DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais aux communes de MÉDIS et de SAUJON.*
  - *Arrêté préfectoral n°03-646 - DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.*
  - *Arrêté préfectoral n°06-2679 - DRCLAJ-B2 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences.*
  - *Arrêté préfectoral n°06-3858 - DRCL-B2 du 13 novembre 2006 portant rectification de l'arrêté n°06-2679 du 18 août 2006.*
  - *Arrêté préfectoral n°08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique.*

**ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES**

Il est constitué entre les 31 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

**« AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE »**

Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ~ Arces-sur-Gironde       | ~ Mathes (Les)             |
| ~ Arvert                  | ~ Médis                    |
| ~ Barzan                  | ~ Meschers-sur-Gironde     |
| ~ Boutenac-Touvent        | ~ Mornac-sur-Seudre        |
| ~ Breuillet               | ~ Mortagne-sur-Gironde     |
| ~ Brie-sous-Mortagne      | ~ Royan                    |
| ~ Chaillevette            | ~ Saint-Augustin           |
| ~ Chay (Le)               | ~ Saint-Georges-de-Didonne |
| ~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet | ~ Saint-Palais-sur-Mer     |
| ~ Cozes                   | ~ Saint-Romain-sur-Gironde |
| ~ Éguille-sur-Seudre (L') | ~ Saint-Sulpice-de-Royan   |
| ~ Épargnes                | ~ Saujon                   |
| ~ Étaules                 | ~ Semussac                 |
| ~ Floirac                 | ~ Talmont-sur-Gironde      |
| ~ Grézac                  | ~ Tremblade (La)           |
| ~ Vaux-sur-Mer            |                            |

## **ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTE**

L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

### **2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire
- 2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

#### **2.1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

- 2.1.2.1. Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs
- 2.1.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2.1.2.3. Organisation des transports urbains

#### **2.1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

- ~ Programme Local de l'Habitat
- ~ Politique du logement d'intérêt communautaire
- ~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- ~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- ~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### **2.1.4 POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

- ~ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- ~ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

### **2.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **2.2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT**

- ~ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- ~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

### **2.2.2. ASSAINISSEMENT**

### **2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

## **2.3 – COMPETENCES FACULTATIVES**

### **2.3.1. CULTURE**

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
  - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
  - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
  - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Patrimoine » : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Réalisation et développement d'un site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »

### **2.3.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

- ~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie
- ~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers
- ~ Mise en place de poteaux d'incendie
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade

### **2.3.3. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES**

- ~ Opérations de démoustication.
- ~ Opérations de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins.

### **2.3.4. LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS**

- ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes »

### **2.3.5. OBSERVATOIRE DES ESTUAIRES ET DU LITTORAL**

- ~ Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG.

### **2.3.6. PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS**

- ~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

### **2.3.7. ELABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

### **2.3.8. DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ~ Elaboration d'un Agenda 21

### **2.3.9. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- ~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grand passage

### **2.3.10. AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES.**

### **2.3.11. ACTIVITÉS NAUTIQUES**

- ~ Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »
- ~ Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire
- ~ Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire

### **2.3.12. ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES**

- ~ La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire

### **2.3.13. CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE.**

### **ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE**

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

### **ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL**

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la taxe professionnelle unique

### **ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs.

### **ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES**

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres

*Nombre de sièges par commune*

2  
3  
4  
5  
12

*Nombre d'habitants*

moins de 1 000  
entre 1 001 et 5 000  
entre 5 001 et 10 000  
entre 10 001 et 15 000  
plus de 15 000

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

### **ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante devra se prononcer sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

## **ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

## **ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Le Trésorier municipal de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Président

Jean-Pierre TALLIEU